

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 03 juillet 2020.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mmes Mons Catherine, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, MM Uberti Anthony, Kalema Louis.

Excusés : M Chèze Robert (procuration à M Faurie Jean), Mmes Peschel Nadia (procuration à Mme Mons Catherine), Dubech Christine (procuration à Mme Chazalnoel Catherine), Réjaud Sophie (procuration à M Uberti Anthony).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

---

**1. ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le bureau est composé du Président, M. LABBAT Jean-François, Maire, d'une secrétaire : Mme BARBAZANGE Marie, des deux conseillers les plus âgés : Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole et M FAURIE Jean ainsi que des deux conseillers les plus jeunes : MM UBERTI Anthony et KALEMA Louis.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Après vote à bulletin secret, les voix se répartissent de la sorte :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom du candidat tête de liste : Jean-François Labbat, suffrages obtenus : 15, nombre de délégués obtenus : 3, nombre de suppléants obtenus : 3.

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de Corrèze :  
M. LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine et M. FAURIE Jean ont été élus délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Mme PESCHEL Nadia, M CHEZE Robert et Mme DUBECH Christine ont été élus délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Tous ont déclaré accepter ce mandat.

Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre les résultats de ce vote à la Préfecture de la Corrèze.

## **1. ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE SAISON 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-063 du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la Convention de mise à disposition de surveillants de baignade (piscine municipale) entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la commune, pour la saison 2020.

Compte tenu du retard qu'a pris l'avancement de travaux de rénovation de la piscine dû à la crise sanitaire actuelle, l'ouverture de la piscine ne pourra pas se faire l'été 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la convention entre le SDIS et la commune pour la surveillance de la baignade à la piscine municipale durant la saison estivale 2020,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette annulation.

## **2. EMPLOIS SAISONNIERS 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la fin d'un contrat à durée déterminée, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020,

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale du camping municipal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de régisseur du camping à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et une abstention :

- décide la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2020 inclus ;

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur du camping à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2020 ;

- fixe la rémunération des agents correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 350 - indice majoré 327 au 1/01/2020) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

## **3. MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE BORGWARNER**

Monsieur le Maire de Corrèze a été informé, le jeudi 25 juin 2020, de la volonté de l'équipementier automobile américain BorgWarner de fermer, en mars 2022, son usine située dans la zone d'activités de La Montane, à Eyrein-19800.

L'annonce de la prochaine disparition de cette entreprise, premier employeur privé de l'agglomération de Tulle, est un choc pour les 368 salariés, les élus et la population locale, tant elle occupe une place importante sur les plans social et économique dans le département.

Installé depuis 1995 en Corrèze, après avoir racheté l'usine de La Marque, le groupe BorgWarner s'est implanté grâce à un soutien financier très important des pouvoirs publics. En 2006, l'usine BorgWarner déménage dans la zone d'activités de La Montane, dans la commune d'Eyrein et investit, quelques années plus tard, plusieurs millions d'euros dans l'installation d'une nouvelle chaîne de production de modules de pilotage de boîtes de vitesses automatiques, toujours grâce à des aides publiques très élevées.

Depuis 2016, l'entreprise enregistre une baisse de ses commandes et réduisait ses effectifs, qui avaient atteint jusqu'à près de 700 salariés, intérimaires compris. Néanmoins, rien ne laissait présager une décision aussi brutale et traumatisante.

Réunis dans un collectif de concertation dès le jeudi 25 juin 2020, la ville de Tulle, la Communauté d'agglomération, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine sont déterminés à agir ensemble pour préserver ce site industriel et ses emplois directs et indirects. Ces collectivités écartent l'hypothèse d'une disparition de ce site industriel.

**La commune de Corrèze apporte son soutien total à l'ensemble des salariés et à leurs familles dans cette épreuve et demande :**

- que BorgWarner accepte d'étudier dès maintenant et de favoriser toute proposition de reprise ou de reconversion du site industriel,
- que l'Etat apporte son appui, aussi bien financier qu'administratif, pour la reprise ou la reconversion de ce site industriel et pour la préservation de tous les emplois.

#### **4. RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL. APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au titulaire LA GARE Architectes en date du 28 septembre 2018 ;

Vu le dossier d'avant-projet remis en octobre 2019 par la maîtrise d'œuvre ;

Vu le relevé de conclusion de la réunion de mise au point de l'opération du 02 décembre 2019 ;

Vu la mise à jour de l'estimation définitive transmise en février 2020 par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, accordé sur le permis de construire en date du 29 mai 2020 ;

Il est précisé que :

- Les travaux s'effectueront en deux tranches :
  - Tranche ferme : restauration des extérieurs (sauf chapelle nord et sacristie)
  - Tranche optionnelle 1 : restauration des intérieurs, et restauration extérieure de la chapelle nord et de la sacristie.
- Les conclusions des diagnostics amiante et plomb devront être intégrées dans le PRO/DCE.
- Le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, approuvée par le maître d'ouvrage en phase AVP, est de 750 354,39 € HT (hors PSE, valeur juin 2017), soit :
  - Tranche ferme = 332 086,14 € HT ;
  - Tranche optionnelle 1 : 418 268,25 € HT.

- Des prestations supplémentaires éventuelles sont proposées, et seront à valider par le maître d'ouvrage selon le résultat de la consultation travaux :
  - PSE appareillage sonorisation = 5 460,00 € HT
  - PSE protection anti-volatile = 22 696,81 € HT
- L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au passage au forfait définitif de rémunération sera validé au conseil municipal sur la base de ce montant de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les études d'avant-projet remises par LA GARE Architectes pour le projet ci-dessus, sous réserve de l'intégration des prescriptions émises par la DRAC pour l'élaboration des études de projet et l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

## **5. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 21 ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater l'acquisition de deux débroussailleuses, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

<b>Budget général - Investissement</b>	
<b>dépenses</b>	
Chapitre 23, compte 2313 opération 392 (rénovation piscine)	: - 1 000,00 €
<b>dépenses</b>	
Chapitre 21, compte 2158 (autre matériel et outillages) :	+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire lève la séance à .

*JF.LABBAT                  J. FAURIE                  C. MONS                  R. CHEZE                  N. PESCHEL*

*C. CHAZALNOEL                  D. ALVES                  C. DUBECH                  M.BARBAZANGE                  D. GAUDEMER*

*C. COMBES                  N. FAUGERAS-LECHAT                  A. UBERTI                  S. REJAUD                  L. KALEMA*